

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à dix-neuf heures et trente minutes,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 32
procurations : 9
votants : 41

Date de convocation :
24 juin 2025

PRESENTS : G. ZORITCHAK, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nicolas LAKS, P-J. CRASTES, A. CUZIN, B. GONDOUIN, P. CHASSOT, D. THEVENOZ, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, A. AYEB, J. LAVOREL, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, C. MERLOT, F. BENOIT

REPRESENTES : A. RIESEN par S. BEN OTHMANE, M. SALLIN par M. GRATS, L. VESIN par C. VINCENT, V. LECAUCHOIS par J-C. GUILLON, S. LOYAU par M. DE SMEDT, S. DUBEAU par E. BATTISTELLA, H. ANSELME par A. MAGNIN, M. SECRET par S. RODRIGUEZ, F. GUILLET par J. LAVOREL

EXCUSEE : G. NICOUD

ABSENTS : Nathalie LAKS, J-L. PECORINI, G. BARON, J. CHEVALIER, C. DURAND, M-N. BOURQUIN, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° c_20250630_eco_096

**Autorisation accordée à Teractem de déposer une demande d'autorisation
de défrichement dans le cadre de la concession d'aménagement
de l'Ecoparc du Genevois**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

Concessionnaire depuis février 2016 de l'aménagement de l'Ecoparc du Genevois appartenant à la Communauté de Communes du Genevois, TERACTEM a obtenu un permis d'aménager pour réaliser l'opération en octobre 2019. Cependant, l'autorisation d'urbanisme a fait l'objet d'un recours en décembre 2019.

Dans le cadre de la régularisation du permis d'aménager, et dans le cadre d'une décision rendue le 27 décembre 2024, le Tribunal Administratif de Grenoble a demandé à TERACTEM d'obtenir notamment une autorisation de défrichement pour régulariser son autorisation d'urbanisme.

Dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement, TERACTEM a procédé à des acquisitions foncières. Cependant, certaines parcelles comprises dans le périmètre opérationnel appartiennent encore à la Communauté de Communes et sont concernées par l'opération de défrichement.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser TERACTEM à déposer une demande d'autorisation de défrichement des parcelles appartenant à la Communauté de Communes et listées à l'article 1 de la présente délibération.

*Vu le code forestier, et notamment les articles L341-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de ZAE ;
Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;
Vu la délibération n° 20160201_cc_eco02 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2016 portant attribution du marché de concession d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois ;
Vu la délibération n° 20170911_cc_eco76 du Conseil Communautaire du 11 septembre 2017 portant approbation de l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois ;
Vu la délibération n° 20230130_cc_eco01 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2023 portant approbation de l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois ;
Vu la délibération n° c_20250127_eco_012 du Conseil Communautaire du 27 janvier 2025 portant approbation de l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois ;*

DELIBERE

Article 1 : autorise TERACTION, dans le cadre de la concession d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois, à déposer une demande d'autorisation de défrichement des parcelles suivantes appartenant à la Communauté de Communes du Genevois :

- Section AY n° 39 située à Saint Julien-en-Genevois.
- Section AY n° 76 située à Saint Julien-en-Genevois.
- Section AY n° 90 située à Saint Julien-en-Genevois.
- Section AY n° 91 située à Saint Julien-en-Genevois.
- Section AY n° 93 située à Saint Julien-en-Genevois.
- Section AY n° 94 située à Saint Julien-en-Genevois.
- Section B n° 218 située à Neydens.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT



Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :
Télétransmise en Préfecture le 07/07/2025
Publiée électroniquement le 07/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.